



Réserves statutaires : définition

Fiche pratique publié le **17/02/2016**, vu **1017 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La réserve statutaire vient, en supplément de la réserve légale, quand les statuts de la société prévoient qu'une réserve d'argent complémentaire pourra être constituée par l'assemblée générale.

1) Trois types de réserves

Ces trois types de réserves sont très faciles à distinguer :

- la réserve statutaire est mise en place par les statuts. Une simple [modification des statuts](#) peut donc aboutir à sa suppression,
- la [réserve légale](#) est instaurée par la loi. Elle a donc un caractère définitif,
- la réserve facultative est une possibilité laissée par les statuts à l'assemblée générale.

2) Mise en place de la réserve statutaire

Les statuts d'une société commerciale peuvent prévoir qu'une partie des bénéfices sera affectée à la formation d'une réserve dite statutaire.

L'[assemblée générale ordinaire annuelle](#) des associés ou des actionnaires est liée par ces stipulations statutaire

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/reserves_statutaires.jsp